

République Française Département INDRE SICTOM de Champagne Berrichonne Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID: 036-253600456-20240617-170624\_01-DE

### **DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

# Séance du 17 juin 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
30	17	19

L'an 2024 le 17 juin à 18 h 00, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni à la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. VAN REMOORTERE Éric, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 6 juin 2024

Vote

A l'unanimité

Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00

<u>Présents</u>: M. VAN REMOORTERE Éric, Président, Mmes: HERVET Maryse, LAINEZ Sylvie, LOTH Christelle, MALLET Armelle, SAUGET Nicole MM: BONNET Michel, GONNET Arnaud, GONTHIER Gilles; JOLY Sylvain, LAUVERGEAT Patrice, LEGNIER François, METIVIER Philippe, PARAGE Frédéric, QUANTIN Jean-Philippe, RENAUDAT Fabrice

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE
D'ISSOUDUN
Le : 24/06/202L
Et
Publication ou notification du :

Suppléants: M. LABLANCHE Francis (de M. BODIN Olivier)

<u>Excusés ayant donné procuration</u>: Mme ABRIOUX Sylvette à Mme LOTH Christelle; M. NORMAND Franck à M. LEGNIER François.

Excusés : M. CHABANCE Fabrice, M. HERAULT Michel, Mme LE GRANDIC Patricia, Mme LEPRAT Monique, Mme MERIOT Nathalie, M. MNICH Pascal

Absents: M. AUDEBERT Éric, Mme CIRRE Marie-Line, M. MAURICEAU Christophe, M. TAILLANDIER Michel, M. VILLALDEA-AVILA Rafaël

A été nommé(e) secrétaire : M. GONNET Arnaud



#### 170624\_01 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service RPQS 2023

### Rapporteur: Éric VAN REMOORTERE

## Présentation:

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS). D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif : rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.



Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID: 036-253600456-20240617-170624\_01-DE

Le rapport ayant été réalisé par les services du SICTOM, il est porté à connaissance du comité syndical

Proposition du bureau : Avis favorable sur le RPQS présenté

## Délibération:

Vu le CGCT

Vu les statuts du SICTOM

Après avoir entendu l'exposé, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- de valider le RPQS présenté et annexé à la délibération

Pour copie conforme:

Au SICTOM de Champagne Berrichonne, le 25/06/2024

